

FACE A LA PAC

Nouvelle Directive Nitrates : Gestion des 1^{ers} apports

Question :

Je prépare mes premiers apports. La Directive Nitrates a évolué dernièrement. A quoi faut-il être attentif ?

Réponse :

Effectivement, la Directive Nitrates a changé. Nous sommes depuis juin dernier sous le 5^{ème} programme d'actions nitrates.

Pour les premiers apports d'engrais minéraux azotés sur vos cultures d'automne, il faut veiller à :

- ne pas faire d'apport d'azote avant le 1^{er} février,
- respecter l'apport maximum plafonné à 50 unités sur céréales au tallage, et à 80 unités sur colza à reprise de végétation.

Question :

Est-il toujours nécessaire de faire une analyse de terre ou une mesure du reliquat d'azote ?

Réponse :

En effet, toute personne exploitant plus de 3 hectares en zone vulnérable est tenue de réaliser, pour chaque campagne culturale, une analyse de sol sur un îlot cultural au moins pour l'une des trois cultures principales exploitées, que celui-ci reçoive ou non des fertilisants azotés. Au titre de la Directive Nitrates, les prairies de plus de 6 mois et les terres en gel ne sont pas considérées comme culture.

L'analyse doit porter :

- soit sur le reliquat azoté sortie hiver,
- soit sur le taux de matière organique,
- soit sur l'azote total présent dans les horizons de sols cultivés.

Gilles ROUX – Carine PASSELANDE CATALA
Chambre d'agriculture de la Vienne

☞ Vivonne	05.49.36.33.60	☞ Bonneuil-Matours	05.49.85.87.80
☞ Montmorillon.....	05.49.91.01.15	☞ Mirebeau	05.49.50.44.29